

Bruxelles, le 3 octobre 2025 (17h45)

COIL RENFORCE SES FONDS PROPRES AVEC UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 1,3 M€ SOUSCRITE PAR DES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU MANAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Une opération décisive pour sécuriser l'avenir de COIL Une étape clé du plan de redressement

COIL (Euronext Growth Paris : ALCOI / ISIN : BE0160342011), leader mondial de l'anodisation en continu de l'aluminium (« la Société »), annonce la réalisation ce jour d'une augmentation de capital réservée d'un montant total de 1,3 million d'euros, souscrite en numéraire par des investisseurs privés et des dirigeants de la Société.

Utilisation des fonds levés

Dans un contexte marqué par une contraction significative de l'activité et des tensions persistantes sur la trésorerie¹, cette opération vise à :

- Renforcer les fonds propres et soutenir le plan de redressement de la Société ;
- Sécuriser la continuité d'exploitation en apportant une visibilité accrue sur l'horizon de trésorerie ;
- Stabiliser l'actionnariat autour d'investisseurs de référence engagés dans le soutien à long terme de la Société.

Cette augmentation de capital complète les mesures conservatoires déjà engagées au premier semestre 2025 pour préserver la trésorerie (réduction des stocks, ajustement des investissements et des effectifs). Les ressources issues de cette levée de fonds contribueront à couvrir les charges d'exploitation courantes et à respecter les engagements financiers de court terme, dans un contexte où la trésorerie disponible nécessite un appui complémentaire.

Compte tenu de la situation financière de COIL, le recours à un financement sous forme de placement privé s'est imposé comme la solution la plus adaptée et la plus efficace. Le soutien financier des investisseurs privés et dirigeants constitue en outre un signal de confiance dans l'avenir de COIL.

Cadre juridique et modalités de l'opération

La réalisation de cette augmentation de capital réservée a été constatée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 3 octobre 2025. Elle s'est réalisée dans le cadre du capital autorisé accordé au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024 pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur Belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire c'est-à-dire à partir du 19 février 2024.

Le Placement Privé a été exclusivement réalisé auprès d'investisseurs qualifiés, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants ayant été supprimés dans l'intérêt social et conformément à l'article 7:191 du Code belge des sociétés et associations.

L'opération se traduit par l'émission de 2.600.000 actions ordinaires nouvelles (les « Nouvelles Actions »), au prix de souscription unitaire de 0,50 €. Les Nouvelles Actions sont des actions ordinaires, entièrement

¹ Cf. communiqué du 29 juillet 2025

libérées et émises sous forme nominative Elles porteront les mêmes droits que les actions existantes et donneront droit aux dividendes et distributions pour l'exercice financier en cours et tous les exercices financiers futurs, le cas échéant.

Structure de l'actionariat après l'augmentation de capital

À l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de COIL sera porté de 7.541.124,87 euros à 8.841.124,87 euros, représenté par 5,392,387 actions.

La répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'opération est la suivante :

Actionnaires	avant		après	
	Nombre d'actions*	% du capital	Nombre d'actions*	% du capital
EMC Surface Technologies Ltd.	990 164	35,5%	1 990 164	36,9%
Jim Clarke			1 000 000	18,6%
Finance and Management International NV	972 993	34,8%	972 993	18,0%
Jean Schroyen	15 000	0,5%	315 000	5,8%
Jan Robeyns			300 000	5,6%
Public	814 230	29,2%	814 230	15,1%
Total	2 792 387	100,0%	5 392 387	100,0%

*Toutes les actions donnent droit à une voix.

Incidence pour les actionnaires

La participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'augmentation de capital, et ne participant pas au Placement Privé, sera diluée à environ 0,52 % après l'émission des Nouvelles Actions.

Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital

Les Nouvelles Actions seront des actions nominatives, qui ne seront pas cotées sur le marché Euronext Growth Paris.

L'opération n'a pas nécessité l'approbation d'un prospectus par l'Autorité des Marchés Financiers.

Agenda

- 31 octobre 2025 Résultats du premier semestre 2025 et rapport financier semestriel (après clôture de la Bourse)

À PROPOS DE COIL

COIL est le plus grand anodiseur au monde pour les secteurs du bâtiment et de l'industrie, et est commercialisé sous la marque ALOXIDE®.

L'anodisation est un procédé électrochimique (électrolyse) qui développe à la surface de l'aluminium une couche d'oxyde naturelle, protectrice et présentant la faculté de pouvoir être colorée dans des gammes de finitions résistantes aux UV. Elle octroie au métal une excellente résistance à la corrosion et/ou renforce ses qualités fonctionnelles. L'anodisation préserve toutes les propriétés naturelles et écologiques de l'aluminium ; il conserve sa forte rigidité et son excellent rapport force/poids, ses propriétés non-magnétiques, sa résistance exceptionnelle à la corrosion. Le métal reste totalement et à plusieurs reprises recyclable par simple refusion. L'aluminium anodisé est utilisé à travers un nombre varié d'applications : architecture, design, industries ou automobile.

COIL déploie un modèle industriel créateur de valeur en s'appuyant sur son savoir-faire unique, son excellence opérationnelle, la qualité de ses investissements et l'expertise de ses équipes. COIL compte plus de 100 collaborateurs en Belgique et en Allemagne et a réalisé en 2024 un volume d'affaires de 24,1 M€.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.aloxide.com

CONTACTS

COIL

Tim Hutton | Administrateur délégué
tim.hutton@COIL.be | Tél. : +32 (0)11 88 01 88

ACTUS FINANCE & COMMUNICATION

Cyril Combe
ccombe@actus.fr | Tél. : +33 (0)1 53 65 68 68

Avertissement

Ce communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement. Il ne constitue pas et ne saurait être interprété comme une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une offre publique de valeurs mobilières.

Les informations ci-dessus ne constituent pas et ne doivent pas être considérées comme une offre publique, une offre de souscription ou d'achat, ou une sollicitation de l'intérêt du public en lien avec une offre publique de valeurs mobilières nécessitant la publication d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers.

La publication de ces informations dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales applicables. Ces informations ne doivent pas être publiées, transmises, diffusées ou distribuées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions), au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle publication serait illégale.

Les informations mises à disposition ci-dessus ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres de la Société aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

L'offre des titres de la Société décrite dans ce communiqué de presse est exclusivement réservée aux investisseurs qualifiés, tel que précisé dans la section « Cadre juridique et modalités de l'opération » du présent communiqué.

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen, aucune démarche n'a été ni ne sera entreprise en vue de permettre une offre publique des titres de la Société mentionnés dans ce communiqué, nécessitant la publication d'un prospectus dans un quelconque État membre. En conséquence, les titres de la Société décrits dans ce communiqué ne peuvent pas et ne seront pas offerts dans un État membre, sauf conformément aux dérogations prévues à l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») ou dans d'autres cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus par la Société en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans un tel État membre.

Sans préjudice des interdictions applicables dans d'autres juridictions, les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement préalable en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou sans bénéficier d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres de la Société mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act, et la Société ne prévoit pas de procéder à une quelconque offre publique de ces titres aux États-Unis.